ENTENTE OISE AISNE ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN

Comité syndical du 25 octobre 2018

Délibération n°18-58 relative à l'approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2018

TITULAIRES PRESENTS: 22

Mme ARNOULD, M AVERLY, M. BRAILLY, M. BRIOIS, M. BRONCHAIN, M. CAMUS, M. DARSONVILLE, M. DE VALROGER, M. DUMET, M. GIRARD, M. GUINIOT, M. LAMORLETTE, Mme LEFEBVRE, Mme MERIZIO, M. MOUFLARD, Mme PALANSON, M. PELLETIER, M. ROLAND, M. SCHWEIN, M. SEIMBILLE, M. TOURNERET, Mme VANNOBEL

SUPPLEANTS REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT: 2

Mme PELISSIER, M. POLLET

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE: 5

Mme VANNOBEL a reçu un pouvoir de vote de M. VERZELEN M. AVERLY a reçu un pouvoir de vote de M. DUGARD Mme PALANSON a reçu un pouvoir de vote de Mme COMBE M. SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de M. DESSE M. DUMET a reçu un pouvoir de vote de M. BOUCHEZ

Nombre total de délégués : 44

Quorum: 15

Nombre de délégués présents : 24

Nombre de suffrages : 29

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du 26 juin 2018 ci-annexé.

Délibération n°18-59 relative à l'élection des présidents de commissions hydrographiques et des autres membres du Bureau

TITULAIRES PRESENTS: 22

Mme ARNOULD, M AVERLY, M. BRAILLY, M. BRIOIS, M. BRONCHAIN, M. CAMUS, M. DARSONVILLE, M. DE VALROGER, M. DUMET, M. GIRARD, M. GUINIOT, M. LAMORLETTE, Mme LEFEBVRE, Mme MERIZIO, M. MOUFLARD, Mme PALANSON, M. PELLETIER, M. ROLAND, M. SCHWEIN, M. SEIMBILLE, M. TOURNERET, Mme VANNOBEL

SUPPLEANTS REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT: 2

Mme PELISSIER, M. POLLET

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE: 5

Mme VANNOBEL a reçu un pouvoir de vote de M. VERZELEN M. AVERLY a reçu un pouvoir de vote de M. DUGARD Mme PALANSON a reçu un pouvoir de vote de Mme COMBE M. SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de M. DESSE M. DUMET a reçu un pouvoir de vote de M. BOUCHEZ

L'Entente Oise-Aisne a procédé, par délibération n°18-41 et 18-42 du 26 juin 2018, à l'intégration de cinq EPCI, situés pour partie sur les unités hydrographiques Aisne moyenne et Aisne aval. Conformément à l'article 13.1 des statuts, il convient de procéder à l'élection des présidents de ces commissions.

VU:

- Les statuts et notamment les articles 13 et 17.1.3 d'une part, 14 et 17.11.4 d'autre part,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité

A élu aux présidences de commissions hydrographiques :

- Aisne moyenne : M. Renaud AVERLY (5 voix ; 4 voix pour Mme Bernadette VANNOBEL)
- Aisne aval: M. Alain BRAILLY (7 voix)

A élu les autres membres du Bureau :

Mme Bernadette VANNOBEL (13 voix); 4 voix pour M. Claude MOUFLARD

Mme Dominique ARNOULD (unanimité)

M. Eric DE VALROGER (unanimité)

M. Jean-François LAMORLETTE (unanimité)

M. Dimitri ROLAND (unanimité)

Délibération n°18-60 relative à l'élection des représentants dans les organismes extérieurs

TITULAIRES PRESENTS: 22

Mme ARNOULD, M AVERLY, M. BRAILLY, M. BRIOIS, M. BRONCHAIN, M. CAMUS, M. DARSONVILLE, M. DE VALROGER, M. DUMET, M. GIRARD, M. GUINIOT, M. LAMORLETTE, Mme LEFEBVRE, Mme MERIZIO, M. MOUFLARD, Mme PALANSON, M. PELLETIER, M. ROLAND, M. SCHWEIN, M. SEIMBILLE, M. TOURNERET, Mme VANNOBEL

SUPPLEANTS REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT: 2

Mme PELISSIER, M. POLLET

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE: 5

Mme VANNOBEL a reçu un pouvoir de vote de M. VERZELEN M. AVERLY a reçu un pouvoir de vote de M. DUGARD Mme PALANSON a reçu un pouvoir de vote de Mme COMBE M. SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de M. DESSE M. DUMET a reçu un pouvoir de vote de M. BOUCHEZ

Nombre total de délégués : 44

Quorum: 15

Nombre de délégués présents : 24

Nombre de suffrages : 29

L'Entente Oise-Aisne est membre d'un certain nombre d'organismes extérieurs et de commissions. Elle est, en tant qu'EPTB, membre de droit des Commissions locales de l'eau des SAGE.

Il convient de procéder à l'élection des représentants de l'Entente dans ces différentes instances. Les candidatures peuvent être exprimées en séance. Les élus sont informés que l'AFEPTB tient généralement ses assemblées générales sur Paris ; le CEPRI tient ses assemblées générales sur Paris ; la SPL XDEMAT tient ses assemblées générales à Troyes ; France Digues tient ses assemblées générales à Grenoble.

VU:

- Les adhésions à l'AFEPTB, au CEPRI, à la SPL XDEMAT, à France Digues ;
- L'arrêté n°2010-407 du 15 avril 2010 du Préfet de région Île-de-France reconnaissant l'Entente Oise Aisne EPTB ;
- L'article L213-12 du Code de l'Environnement relatif aux EPTB et leurs missions ;
- Les articles R565-5 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux Commissions départementales des risques naturels majeurs ;

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité

A élu les représentants comme suit :

SAGE Aisne Vesle Suippe: M. Hervé GIRARD

SAGE Oise Aronde: Mme Annick LEFEBVRE

SAGE Automne: M. Michel GUINIOT

SAGE Nonette: M. Dimitri ROLAND

SAGE Brêche: M. Jean-Michel DARSONVILLE

AFEPTB: titulaires: M. Gérard SEIMBILLE et M. Eric DE VALROGER

suppléants : M. Frédérick TOURNERET et M. Michel GUINIOT

CEPRI: titulaire: Mme Monique MERIZIO

suppléant : M. Gérard SEIMBILLE

SPL XDEMAT : M. Jean-François LAMORLETTE

France Digues: titulaire: Mme Nicole COLIN

suppléant : M. Eric DE VALROGER

CDRNM de l'Aisne : Mme Bernadette VANNOBEL

CDRNM des Ardennes : M. Jean-Marc BRIOIS

CDRNM de la Marne : M. Alphonse SCHWEIN

CDRNM de la Meuse : Mme Arlette PALANSON

CDRNM de l'Oise: Mme Annick LEFEBVRE

CDRNM du Val d'Oise: Mme Monique MERIZIO

CDRNM des Yvelines : M. Gérald RUTAULT

$\infty\infty\infty\infty\infty\infty\infty\infty$

Délibération n°18-61 relative à la décision modificative n° 2 au budget de l'exercice 2018

TITULAIRES PRESENTS: 22

Mme ARNOULD, M AVERLY, M. BRAILLY, M. BRIOIS, M. BRONCHAIN, M. CAMUS, M. DARSONVILLE, M. DE VALROGER, M. DUMET, M. GIRARD, M. GUINIOT, M. LAMORLETTE, Mme LEFEBVRE, Mme MERIZIO, M. MOUFLARD, Mme PALANSON, M. PELLETIER, M. ROLAND, M. SCHWEIN, M. SEIMBILLE, M. TOURNERET, Mme VANNOBEL

SUPPLEANTS REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT: 2

Mme PELISSIER, M. POLLET

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE: 5

Mme VANNOBEL a reçu un pouvoir de vote de M. VERZELEN M. AVERLY a reçu un pouvoir de vote de M. DUGARD Mme PALANSON a reçu un pouvoir de vote de Mme COMBE M. SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de M. DESSE M. DUMET a reçu un pouvoir de vote de M. BOUCHEZ

Nombre total de délégués : 44

Quorum: 15

Nombre de délégués présents : 24

Nombre de suffrages : 29

Vu le budget primitif pour l'exercice 2018 adopté par le Comité syndical le 21 mars 2018,

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

A la demande des services de la Paierie départementale de l'Aisne et afin de contribuer à une meilleure qualité des comptes de l'Entente, il est prévu d'inscrire en décision modificative n°2 une opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement pour les opérations d'inventaire.

Cette décision modificative est complétée par des ajustements de crédits en dépenses à l'intérieur des deux sections. L'ensemble de ces mouvements est décrit ci-dessous.

En section d'investissement, il est prévu d'inscrire une opération d'ordre au chapitre 041 dont le but est de transférer le montant des études relatives au ru de Fayau, d'où une recette de 89 860 €, vers les opérations en cours, article 231318, pour une dépense de 89 860 € également. Ces écritures, en dépenses et en recettes, sont neutres budgétairement. Ce transfert des frais d'études vers les opérations en cours s'inscrit dans le cadre du démarrage des travaux à Aizelles.

Toujours en investissement, un ajustement de crédits au chapitre 21 est prévu, pour un montant de 25 000 €, qui permet de reprendre des crédits d'acquisition de terrains qui ne seront pas utilisés pour les inscrire sur la ligne des autres immobilisations corporelles afin de permettre la mise en place de 3 centrales d'acquisition de données IP Paratronic type LNS qui seront installées sur les sites de Proisy, du bassin de Blanche de Castille à Saint Ouen l'Aumône et sur le bassin des Pâtis à Pontoise.

En section de fonctionnement, la présente décision modificative concerne des ajustements de crédits au chapitre 011 afin de compléter plusieurs articles qui nécessitent des fonds supplémentaires. Un prélèvement d'un montant de 14 640 € est effectué sur l'article 6068 − autres fournitures, sur lequel une somme plus importante que prévue a été inscrite. Les mouvements négatifs et positifs sont neutres budgétairement. Il en est de même avec un ajustement des dépenses pour un montant de 1 910 € au chapitre 012 − charges de personnel, afin de compléter la ligne du personnel extérieur avec un prélèvement sur la ligne de l'assurance du personnel.

Le Comité syndical, à la majorité (2 abstentions : Messieurs GUINIOT et MOUFLARD)

- Approuve la décision modificative n°2 au budget pour l'exercice 2018, neutre budgétairement car elle ne concerne que des ajustements de crédits en dépenses des deux sections et l'inscription d'une opération d'ordre en investissement pour un même montant en dépense et en recette. Cette

décision modificative ne modifie pas les montants en section de fonctionnement et porte le montant des dépenses et des recettes de la section d'investissement à $7\,764\,611,09\,$ €.

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Articles	Montants au BP	Montants DM
	60636 - habillement, vêtements		
011	de travail	1 000 €	1 000 €
	6184 - organismes de formation	13 000 €	1 500 €
	6185 - colloques et séminaires 6262 - frais de	700 €	700 €
	télécommunications	26 600 €	10 000 €
	627 - services bancaires	- €	200€
	6281 - concours et cotisations	12 500 €	1 200 €
	63512 - taxes foncières	6 900 €	40 €
	6068 - autres fournitures	27 000 €	-14 640 €
012	6218 - autres personnel extérieur	9 150 €	1 910 €
	6455 - assurance du personnel	28 000 €	-1 910 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	

Chapitre	Articles	Montants au BP	Montants DM
21	2118 - acquisitions de terrains 2188 - autres immmos	100 000 €	-25 000 €
	corporelles	- €	25 000 €
041	231318 - autres bâtiments publics	- €	89 860 €

Chapitre	Articles	Montants au BP	Montants DM

Recettes

	2031 - frais		
041	d'études	- €	89 860 €

 ∞

Délibération n°18-62 relative aux durées d'amortissement des immobilisations

TITULAIRES PRESENTS: 22

Mme ARNOULD, M AVERLY, M. BRAILLY, M. BRIOIS, M. BRONCHAIN, M. CAMUS, M. DARSONVILLE, M. DE VALROGER, M. DUMET, M. GIRARD, M. GUINIOT, M. LAMORLETTE, Mme LEFEBVRE, Mme MERIZIO, M. MOUFLARD, Mme PALANSON, M. PELLETIER, M. ROLAND, M. SCHWEIN, M. SEIMBILLE, M. TOURNERET, Mme VANNOBEL

SUPPLEANTS REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT: 2

Mme PELISSIER, M. POLLET

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE: 5

Mme VANNOBEL a reçu un pouvoir de vote de M. VERZELEN M. AVERLY a reçu un pouvoir de vote de M. DUGARD

Mme PALANSON a reçu un pouvoir de vote de Mme COMBE M. SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de M. DESSE M. DUMET a reçu un pouvoir de vote de M. BOUCHEZ

Nombre total de délégués : 44

Quorum: 15

Nombre de délégués présents : 24

Nombre de suffrages : 29

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52,

Vu les délibérations n° 03-08 du 3 avril 2003, n° 03-39 du 4 décembre 2003 et n° 04-35 du 25 novembre 2004,

Plusieurs délibérations ont été prises, en avril 2003, en décembre 2003 et en novembre 2004, pour fixer les durées d'amortissement des immobilisations.

Il n'est prévu par aucune de ces délibérations la durée des amortissements pour les agencements et aménagements de terrains et les plantations.

Or, compte tenu de la réalisation récente de travaux pour la lutte contre le ruissellement, à savoir des aménagements en dur de type gabions et des plantations de haies, il convient de prévoir la durée d'amortissement de ces immobilisations.

Les instructions comptables préconisent des durées d'amortissement en fonction des types d'opérations. Les durées suggérées pour les plantations et les aménagements de terrains sont les suivantes :

Plantations : de 15 à 20 ans

Autres agencements et aménagements de terrains : de 15 à 30 ans

Il est proposé d'adopter une durée de 20 ans pour chacune de ces immobilisations, cette durée coïncidant avec celle des conventions passées avec les agriculteurs pour permettre la réalisation de ces aménagements.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- Fixe la durée de l'amortissement pour les plantations à 20 ans et de fixer la durée de l'amortissement pour les autres agencements et aménagements de terrains à 20 ans également.

 ∞

Délibération n°18-63 relative au mode opératoire sur les prolongations de délai

TITULAIRES PRESENTS: 22

Mme ARNOULD, M AVERLY, M. BRAILLY, M. BRIOIS, M. BRONCHAIN, M. CAMUS, M. DARSONVILLE, M. DE VALROGER, M. DUMET, M. GIRARD, M. GUINIOT, M. LAMORLETTE, Mme LEFEBVRE, Mme MERIZIO, M. MOUFLARD, Mme PALANSON, M. PELLETIER, M. ROLAND, M. SCHWEIN, M. SEIMBILLE, M. TOURNERET, Mme VANNOBEL

SUPPLEANTS REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2 Mme PELISSIER, M. POLLET

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE: 5

Mme VANNOBEL a reçu un pouvoir de vote de M. VERZELEN M. AVERLY a reçu un pouvoir de vote de M. DUGARD Mme PALANSON a reçu un pouvoir de vote de Mme COMBE M. SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de M. DESSE M. DUMET a reçu un pouvoir de vote de M. BOUCHEZ

Nombre total de délégués : 44

Quorum: 15

Nombre de délégués présents : 24

Nombre de suffrages : 29

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI est dévolue aux EPCI à fiscalité propre. Les participations des conseils départementaux <u>pour cette compétence</u> ont vocation à s'éteindre. La loi NOTRe a instauré une période de transition jusqu'au 31 décembre 2019 durant laquelle les participations des départements peuvent encore être utilisées pour des actions relevant de cette compétence.

Le Conseil d'administration du 3 mars 2015 a pris plusieurs décisions par délibération n°15–07 concernant les aides aux collectivités et notamment que la durée d'exécution des travaux est fixée à deux ans et que toute dérogation doit faire l'objet d'une délibération.

Les derniers arrêtés de subvention pris lors du Conseil d'administration du 3 mai 2017 pour une durée d'exécution de 2 ans, arriveront à échéance en mai 2019. Afin d'anticiper de futures et éventuelles demandes de prolongation de délai, il convient de fixer le mode opératoire, sans présager de leur acceptation.

VU:

- Les engagements pris sur les programmes pluriannuels encore ouverts 2013 à 2017;
- La délibération n°15-07 de l'Entente Oise-Aisne relative aux aides aux collectivités ;
- La délibération n°15-19 de l'Entente Oise-Aisne fixant les taux d'aides ;
- La Loi MAPTAM instaurant une compétence GEMAPI, dévolue aux EPCI, depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- La loi NOTRe qui a instauré une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2019 pendant laquelle les départements peuvent exercer des missions relevant de la compétence GEMAPI.
- Vu la proposition du Bureau du 5 octobre 2018

CONSIDERANT qu'il est utile de fixer le mode opératoire en anticipation d'éventuelle demande de prolongation de délai sur les dossiers encore ouverts ;

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- Confirme que toute prolongation de délai doit faire l'objet d'une délibération du Comité syndical de l'Entente Oise-Aisne
- Fixe le mode opératoire ci-dessous pour les prolongations de délai :
- Réception des demandes de prolongation de délai au 30 avril 2019 au plus tard, pour des prolongations jusqu'au 30 septembre 2019 au plus tard;

- Seules les factures datées du 30 septembre 2019 au plus tard seront éligibles ;
- Réception des pièces justificatives (y compris les factures) au 31 octobre 2019 au plus tard.

∞

Délibération n°18-64 relative aux aides aux collectivités, prolongations de délai

TITULAIRES PRESENTS: 22

Mme ARNOULD, M AVERLY, M. BRAILLY, M. BRIOIS, M. BRONCHAIN, M. CAMUS, M. DARSONVILLE, M. DE VALROGER, M. DUMET, M. GIRARD, M. GUINIOT, M. LAMORLETTE, Mme LEFEBVRE, Mme MERIZIO, M. MOUFLARD, Mme PALANSON, M. PELLETIER, M. ROLAND, M. SCHWEIN, M. SEIMBILLE, M. TOURNERET, Mme VANNOBEL.

SUPPLEANTS REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT: 2

Mme PELISSIER, M. POLLET

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE: 5

Mme VANNOBEL a reçu un pouvoir de vote de M. VERZELEN M. AVERLY a reçu un pouvoir de vote de M. DUGARD Mme PALANSON a reçu un pouvoir de vote de Mme COMBE M. SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de M. DESSE M. DUMET a reçu un pouvoir de vote de M. BOUCHEZ

Nombre total de délégués : 44

Quorum: 15

Nombre de délégués présents : 24

Nombre de suffrages : 29

Trois maîtres d'ouvrage ont fait part de leur demande de prolongations du délai d'exécution de leur étude ou de leurs travaux.

VU:

- Les arrêtés de subvention pris pour les dossiers I15-03, I15-04, I16-01 et R16-02;
- Les demandes de prolongations de délai et les motifs invoqués par les maîtres d'ouvrage.

CONSIDÉRANT:

• Les éléments techniques apportés par le Comité technique de l'Entente Oise-Aisne.

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

• Décide d'attribuer une prolongation de délai aux maîtres d'ouvrage pour les projets ci-après :

	Collectivité	Opération	Assiette	Subvention maximale	Date théorique de fin initiale	Demandes de prolongation	Cumul des demandes de prolongation	Date de fin sollicitée	Motif de la prolongation
l15-03	Compiègne, Agglomération de la région de _	Etude de danger et missions connexes	150 000 €	67 500 €	06-juil-17	24 mois		6 juil. 19	La procédure du PPRI n'ayant pas encore abouti, l'étude a été mise à l'arrêt dans l'attente de l'établissement définitif de la cote de la crue centennale
l15-04	Commune de	Protection du quartier Saint Blaise à Noyon	70 000 €	7 000 €	7 juil. 17	12 mois	24 mois	7 juil. 19	La réalisation des travaux a été freinée par diverses difficultés techniques et par l'évolution du dossier de réouverture de la Verse à Guiscard
l16-01	Communes du	Travaux au niveau du pont de décharge de Pontoise-Lès- Noyon	1 000 000 €	80 000 €	6 sept. 18	6 mois		6 mars 19	Les travaux ont été réalisés. Cependant certains travaux, comme la mise en peinture "anti-graffiti", n'ont pas pu être terminés avant la crue 2017 de l'Oise
R16-02	Noyon, Commune de _	Redimensionnement de l'ouvrage de prise du PHI2000 à Noyon	55 000 €	11 000 €	18 mai 18	12 mois		18 mai 19	La réalisation des travaux a été freinée par diverses difficultés techniques et par l'évolution du dossier de réouverture de la Verse à Guiscard

$\infty \infty \infty \infty \infty \infty \infty \infty$

Délibération n°18-66 relative à l'acquisition d'une parcelle pour la maitrise du ruissellement sur le ru de Fayau

TITULAIRES PRESENTS: 22

Mme ARNOULD, M AVERLY, M. BRAILLY, M. BRIOIS, M. BRONCHAIN, M. CAMUS, M. DARSONVILLE, M. DE VALROGER, M. DUMET, M. GIRARD, M. GUINIOT, M. LAMORLETTE, Mme LEFEBVRE, Mme MERIZIO, M. MOUFLARD, Mme PALANSON, M. PELLETIER, M. ROLAND, M. SCHWEIN, M. SEIMBILLE, M. TOURNERET, Mme VANNOBEL

${\tt SUPPLEANTS} \ {\tt REPRESENTANT} \ {\tt UN} \ {\tt TITULAIRE} \ {\tt ABSENT} : 2$

Mme PELISSIER, M. POLLET

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE: 5

Mme VANNOBEL a reçu un pouvoir de vote de M. VERZELEN M. AVERLY a reçu un pouvoir de vote de M. DUGARD Mme PALANSON a reçu un pouvoir de vote de Mme COMBE M. SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de M. DESSE M. DUMET a reçu un pouvoir de vote de M. BOUCHEZ

Nombre total de délégués : 44

Quorum: 15

Nombre de délégués présents : 24

Nombre de suffrages : 29

Une étude a été portée par l'Entente Oise-Aisne sur le bassin versant du ru de Fayau pour proposer des aménagements afin de limiter le ruissellement et les débordements dans les zones habitées. La réalisation d'une mare tampon en amont du village de Saint-Thomas a été proposée afin de retenir temporairement les écoulements provenant des versants.

Cette mare aurait un volume de rétention d'environ 110 m3, ce qui permettrait la rétention des eaux pour un évènement d'occurrence décennale.

Il est proposé d'acquérir la parcelle qui recevra l'aménagement. Le maire de Saint-Thomas a donné un accord de principe pour assurer l'entretien de l'aménagement.

Détails de la parcelle :

Commune: Saint-Thomas

Numéro: A 469

Lieu-dit: Les vignes du prieuré

Surface: 1 130 m²

Type de terrain : non bâti

VU:

• les études d'avant-projets réalisées par ANTEA pour établir un programme de travaux pour la maitrise du ruissellement sur le bassin versant du ru de Fayau;

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité (M. GIRARD ne participe pas au vote)

- Approuve l'acquisition de la parcelle A 469 située sur la commune de Saint-Thomas, pour un prix de 20 000 €, ainsi que le paiement des frais notariés associés.
- Autorise le Président à signer tous les actes administratifs relatifs à l'acquisition la parcelle A 469 à Saint-Thomas.

 ∞

Délibération n°18-67 relative la délégation donnée au Bureau pour rendre les avis de l'EPTB

TITULAIRES PRESENTS: 22

Mme ARNOULD, M AVERLY, M. BRAILLY, M. BRIOIS, M. BRONCHAIN, M. CAMUS, M. DARSONVILLE, M. DE VALROGER, M. DUMET, M. GIRARD, M. GUINIOT, M. LAMORLETTE, Mme LEFEBVRE, Mme MERIZIO, M. MOUFLARD, Mme PALANSON, M. PELLETIER, M. ROLAND, M. SCHWEIN, M. SEIMBILLE, M. TOURNERET, Mme VANNOBEL

SUPPLEANTS REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT: 2

Mme PELISSIER, M. POLLET

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE: 5

Mme VANNOBEL a reçu un pouvoir de vote de M. VERZELEN M. AVERLY a reçu un pouvoir de vote de M. DUGARD Mme PALANSON a reçu un pouvoir de vote de Mme COMBE M. SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de M. DESSE M. DUMET a reçu un pouvoir de vote de M. BOUCHEZ

Nombre total de délégués : 44

Quorum: 15

Nombre de délégués présents : 24

Nombre de suffrages : 29

L'Entente Oise-Aisne, reconnue EPTB (établissement public territorial de bassin), est régulièrement saisie pour rendre des avis. L'EPTB est soumis au respect des dispositions de l'article L213–12 du code de l'environnement. Il peut être consulté pour des projets soumis à autorisation préfectorale concernant l'aménagement de bassin, l'entretien de cours d'eau et la défense contre les inondations, situés dans son périmètre.

L'EPTB est notamment appelé à rendre des avis concernant les SAGE au titre des articles L212-3 et L212-6 du Code de l'environnement.

VU:

- Les articles 14 et 12.4 des statuts,
- La délibération 18-32 relative à l'élection du président,
- La délibération 18-33 relative à l'élection du premier et du deuxième vice-présidents,
- La délibération 18-34 relative à l'élection des présidents des commissions hydrographiques,
- La délibération 18-35 relative à l'élection des autres membres du Bureau,
- La délibération 18-38 relative aux délégations données au Bureau,

CONSIDÉRANT

• Que les avis sont régulièrement à rendre dans un délai qui ne permet pas la réunion du Comité syndical,

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité

- Donne délégation au Bureau pour rendre les avis de l'EPTB.
- Demande au Président de rendre compte des avis rendus à chaque réunion du Comité syndical.

•

∞

Délibération n°18-68 relative à l'avis sur le projet de SAGE Oise-Aronde révisé

TITULAIRES PRESENTS: 22

Mme ARNOULD, M AVERLY, M. BRAILLY, M. BRIOIS, M. BRONCHAIN, M. CAMUS, M. DARSONVILLE, M. DE VALROGER, M. DUMET, M. GIRARD, M. GUINIOT, M. LAMORLETTE, Mme LEFEBVRE, Mme MERIZIO, M. MOUFLARD, Mme PALANSON, M. PELLETIER, M. ROLAND, M. SCHWEIN, M. SEIMBILLE, M. TOURNERET, Mme VANNOBEL

SUPPLEANTS REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT: 2

Mme PELISSIER, M. POLLET

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE: 5

Mme VANNOBEL a reçu un pouvoir de vote de M. VERZELEN M. AVERLY a reçu un pouvoir de vote de M. DUGARD Mme PALANSON a reçu un pouvoir de vote de Mme COMBE M. SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de M. DESSE M. DUMET a reçu un pouvoir de vote de M. BOUCHEZ

Nombre total de délégués : 44

Quorum: 15

Nombre de délégués présents : 24

Nombre de suffrages : 29

Le SAGE Oise-Aronde est entré en révision en décembre 2015 afin d'actualiser les documents et de recadrer certaines orientations. Des commissions thématiques et des comités de rédaction ont été organisés. L'Entente a été associée à ces réunions, notamment pour la rédaction des dispositions du PAGD.

7 enjeux ont été identifiés. Ils constituent les principaux axes sur lesquels les acteurs du territoire souhaitent s'investir pour satisfaire les objectifs environnementaux de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et du SDAGE Seine-Normandie :

- Enjeux transversaux : GOUVERNANCE, COMMUNICATION et CONNAISSANCE,
- Enjeu QUANTITÉ: Une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau,
- Enjeu QUALITÉ: L'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- Enjeu MILIEUX : La restauration de l'équilibre des cours d'eau et des milieux humides et aquatiques associés,
- Enjeu RISQUE : La lutte contre les risques d'inondations et la maîtrise des ruissellements.

Ces enjeux sont déclinés en 9 objectifs généraux et 89 dispositions dans le PAGD.

Le règlement comporte 6 règles. Elles concernent les rejets d'eaux pluviales, la protection des frayères, et des Marais de Sacy, la compensation des destructions de zones humides, les nouveaux plans d'eau et la gestion de la ressource en eau dans la ZRE (zone de répartition des eaux).

VU:

- La demande d'avis du Préfet de l'Oise en date du 11 juillet 2018 sur le SAGE Oise-Aronde révisé ;
- Les documents sur lesquels porte l'avis : le Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD), le règlement et l'atlas cartographique.
- L'approbation du SAGE révisé, à l'unanimité, par la Commission locale de l'eau (CLE) le 28 juin 2018.
- L'article 5 du règlement intitulé « Protéger les cours d'eau de nouveaux plans d'eau » qui interdit la création de nouveaux plans d'eau ainsi que l'extension de plans d'eau existants, en lit majeur de cours d'eau classés en première catégorie piscicole. Cela vise les plans d'eau permanents ou non via la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature. La justification repose sur leur impact sur la qualité des milieux aquatiques. La multiplication des plans d'eau génère des problèmes de débit, de réchauffement, des pollutions, perturbe les peuplements piscicoles et favorise l'introduction d'espèces invasives.

CONSIDÉRANT

- que dans le cadre de ces missions, l'Entente Oise-Aisne porte des actions pour réduire le risque d'inondation. Le projet d'augmentation des capacités du site de Longueil-Sainte-Marie, inscrit au CPIER Plan Seine, vise à utiliser et créer des casiers dans le champ d'expansion de crue de l'Oise, pour le stockage des eaux de crue. Cet aménagement sera a priori concerné par la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature.
- que d'autres projets pourraient être concernés par l'article 5 du règlement du SAGE, comme le projet MAGEO (mise au gabarit européen de l'Oise) porté par VNF, qui comprend un aménagement de rétention des eaux de crue sur le site de Verneuil-en-Halatte.

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

• Emet un avis favorable sur le projet de SAGE Oise-Aronde révisé, avec la réserve ci-dessous :

L'article 5 du règlement intitulé « Protéger les cours d'eau de nouveaux plans d'eau » interdit la création de nouveaux plans d'eau ainsi que l'extension de plans d'eau existants, en lit majeur de cours d'eau classés en première catégorie piscicole. Les aménagements qui ne sont pas concernés par cette règle sont listés, comme par exemple les ouvrages de stockage des eaux pluviales.

Afin de ne pas remettre en cause des actions engagées pour limiter le risque d'inondation dans des zones à forts enjeux, il conviendrait d'ajouter que les aménagements de rétention des eaux de crue ne sont également pas concernés par la règle, en modifiant l'énoncé comme suit :

- 1- « Les opérations entrainant la création de nouveaux plans d'eau ainsi que l'extension de plans d'eau existants, concernées par les articles cités ci-dessus, sont interdites en lit majeur de portions du cours d'eau classées en première catégorie piscicole.
- 2- Ne sont pas concernés par cette règle :
- les ouvrages de stockage des eaux pluviales et des eaux de crue;
- les retenues de substitution pour l'irrigation;
- les retenues de lutte contre les incendies ;
- les plans d'eau de remise en état des carrières. »

Délibération n°18-69 relative à la sollicitation de l'aide de l'Agence de l'eau aux journées de sensibilisation sur la thématique de la continuité latérale et des annexes fluviales

TITULAIRES PRESENTS: 22

Mme ARNOULD, M AVERLY, M. BRAILLY, M. BRIOIS, M. BRONCHAIN, M. CAMUS, M. DARSONVILLE, M. DE VALROGER, M. DUMET, M. GIRARD, M. GUINIOT, M. LAMORLETTE, Mme LEFEBVRE, Mme MERIZIO, M. MOUFLARD, Mme PALANSON, M. PELLETIER, M. ROLAND, M. SCHWEIN, M. SEIMBILLE, M. TOURNERET, Mme VANNOBEL

SUPPLEANTS REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT: 2

Mme PELISSIER, M. POLLET

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE: 5

Mme VANNOBEL a reçu un pouvoir de vote de M. VERZELEN

M. AVERLY a reçu un pouvoir de vote de M. DUGARD Mme PALANSON a reçu un pouvoir de vote de Mme COMBE M. SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de M. DESSE M. DUMET a reçu un pouvoir de vote de M. BOUCHEZ

Nombre total de délégués : 44

Quorum: 15

Nombre de délégués présents : 24

Nombre de suffrages : 29

Dans le cadre du contrat d'animation technique des rivières du bassin de l'Oise 2013-2018 conclu avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie, l'Entente Oise-Aisne organise deux journées de sensibilisation fin 2018.

Il est acquis depuis de nombreuses années qu'un bon fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau est le gage d'une eau de qualité et en quantité suffisante, d'une biodiversité riche ou encore d'un risque d'inondation diminué. Toutefois, la majorité des cours d'eau reste contrainte par des ouvrages latéraux (merlons le long des berges ou autres) ou transversaux (seuils, barrage dans le lit mineur, ...) qui entraînent un blocage de leur mobilité et des dysfonctionnements.

De nombreuses opérations de restauration physique ont été mises en œuvre au cours des dernières années afin de préserver et rétablir un équilibre dynamique des cours d'eau. Ces retours d'expériences sont riches en enseignements.

Pour informer et répondre aux interrogations des élus, l'Entente Oise-Aisne organise, en partenariat avec l'Agence de l'eau, deux journées d'information sur cette thématique.

Les frais prévisionnels d'organisation de ces deux journées s'élèvent à 10 000 € TTC. Sur cette assiette, l'Agence de l'eau apportera une aide au taux de 80%.

VU:

- Le contrat d'animation technique des rivières du bassin de l'Oise 2013-2018 signé avec l'Agence de l'eau.

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

• Autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau au taux maximal pour l'organisation des journées de sensibilisation 2018 sur la thématique de la continuité latérale et des annexes fluviales.

 $\infty\infty\infty\infty\infty\infty\infty\infty$

Délibération n°18-70 relative au remboursement des frais de déplacement de certains consessions syndicaux

TITULAIRES PRESENTS: 22

Mme ARNOULD, M AVERLY, M. BRAILLY, M. BRIOIS, M. BRONCHAIN, M. CAMES, M. DARSONVILLE, M. DE VALROGER, M. DUMET, M. GIRARD, M. GUINIOT, M. LAMORLETTE, Mme LEFEBVRE, Mme MERIZIO, M. MOUFLARD, Mme PALANSON, M. PELLETIER, M. ROLAND, M. SCHWEIN, M. SEIMBILLE, M. TOURNERET, Mme VANNOBEL

SUPPLEANTS REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT: 2

Mme PELISSIER, M. POLLET

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE: 5

Mme VANNOBEL a reçu un pouvoir de vote de M. VERZELEN M. AVERLY a reçu un pouvoir de vote de M. DUGARD Mme PALANSON a reçu un pouvoir de vote de Mme COMBE M. SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de M. DESSE M. DUMET a reçu un pouvoir de vote de M. BOUCHEZ

Nombre total de délégués : 44

Quorum: 15

Nombre de délégués présents : 24

Nombre de suffrages : 29

Considérant que le Président et les membres du Bureau ne perçoivent pas d'indemnité de fonctions dans le cadre de l'exercice de leur mandat,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité :

- Approuve le remboursement des frais de déplacement des élus désignés à la délibération 18-60 pour représenter l'Entente Oise Aisne dans les différentes instances (Association française des EPTB (AFEPTB), Centre européen de prévention des inondations (CEPRI), SPL XDEMAT, France Digues, Commissions départementales des risques naturels majeurs (CDRNM), commissions locales de l'eau (CLE) des SAGE du bassin),
- Fixe le niveau des remboursements sur la base des textes régissant la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,
- Approuve la prise en charge des frais de déplacement du Président, selon les mêmes modalités, outre pour représenter l'Entente dans les instances précisées plus haut, pour l'ensemble de ses déplacements dans le cadre de l'exercice de sa fonction de Président de l'Entente auprès des partenaires, des services de l'Etat et des collectivités membres et non-membres,
- Précise que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget.

Délibération n°18-71 complétant la délibération n° 18-57 relative à la création d'un poste d'ingénieur et complétant l'ensemble des délibérations relatives à la création des postes de catégorie A afin de les ouvrir aux agents contractuels.

TITULAIRES PRESENTS: 22

Mme ARNOULD, M AVERLY, M. BRAILLY, M. BRIOIS, M. BRONCHAIN, M. CAMUS, M. DARSONVILLE, M. DE VALROGER, M. DUMET, M. GIRARD, M. GUINIOT, M.

LAMORLETTE, Mme LEFEBVRE, Mme MERIZIO, M. MOUFLARD, Mme PALANSON, M. PELLETIER, M. ROLAND, M. SCHWEIN, M. SEIMBILLE, M. TOURNERET, Mme VANNOBEL

SUPPLEANTS REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT: 2

Mme PELISSIER, M. POLLET

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE: 5

Mme VANNOBEL a reçu un pouvoir de vote de M. VERZELEN M. AVERLY a reçu un pouvoir de vote de M. DUGARD Mme PALANSON a reçu un pouvoir de vote de Mme COMBE M. SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de M. DESSE M. DUMET a reçu un pouvoir de vote de M. BOUCHEZ

Nombre total de délégués : 44

Quorum: 15

Nombre de délégués présents : 24

Nombre de suffrages : 29

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la fonction publique territoriale,

Considérant néanmoins les dispositions du point 2° de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 autorisant, par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre Ier du statut général, l'occupation possible d'emplois permanents par des agents non titulaires et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

Considérant la nécessité d'ouvrir aux agents non titulaires les emplois de catégorie A créés par les délibérations n° 03-58, n° 05-39, n° 06-55, n° 07-35, n° 08-52, n° 14-21, n° 16-23, n° 17-41, n° 18-57,

Vu le courrier d'observations de Monsieur le Préfet de l'Aisne du 26 juillet 2018 sur la délibération n° 18-57 relative à la création d'un poste d'ingénieur,

La délibération n° 18-57 mentionnée ci-dessous, adoptée lors de la séance du Comité syndical du 26 juin 2018, a fait l'objet d'un courrier d'observations de la part des services de la Préfecture de l'Aisne. Ces observations portent sur l'absence de précisions sur le niveau de recrutement de l'emploi créé, à savoir le diplôme requis et/ou le niveau d'expérience, précisions indispensables compte tenu de l'ouverture de ce poste aux agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il convient de délibérer à nouveau pour compléter la délibération n° 18-57.

A cette occasion, afin de ne pas bloquer les recrutements en cas de vacance de tout autre poste de catégorie A dont la création a été décidé par l'Assemblée délibérante, la présente délibération vise à apporter à toutes les délibérations adoptées antérieurement pour la création de postes de catégorie A, les compléments nécessaires pour leur ouverture aux agents contractuels.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

Complète la délibération n° 18-57 des précisions suivantes : le niveau de diplôme requis est un BAC
 + 5 en aménagement du territoire, géographie, géomatique ou urbanisme. Aucune expérience n'est requise. La rémunération sera fixée sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des ingénieurs.

- Complète la délibération n° 03-58 des précisions suivantes: le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent non titulaire sera recruté par un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. La rémunération sera fixée sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des ingénieurs. Le niveau de recrutement correspond à un BAC + 5 en hydraulique, hydrologie, risques naturels, génie civil, travaux publics ou géotechnique, avec 3 ans d'expérience. Les missions du poste sont le pilotage des projets pluridisciplinaires sur les risques naturels, avec fonction de chef de service « appui aux territoires ».
- Complète la délibération n° 05-39 des précisions suivantes : le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent non titulaire sera recruté par un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. La rémunération sera fixée sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des ingénieurs. Le niveau de recrutement correspond à un BAC+5 en hydraulique, hydrologie, risques naturels, génie civil, travaux publics ou géotechnique, sans expérience requise. Les missions du poste sont le pilotage des études et travaux d'ouvrages de régulation des crues.
- Complète la délibération n° 06-55 des précisions suivantes : le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent non titulaire sera recruté par un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. La rémunération sera fixée sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des ingénieurs principaux. Le niveau de recrutement correspond à un BAC+5 en hydraulique, hydrologie, risques naturels, génie civil, travaux publics ou géotechnique, avec une expérience de 3 ans. Les missions du poste sont : chef de service « ouvrages et exploitation », pilotage de projets d'ouvrages hydrauliques, gestion des ouvrages en cas de crise.
- Complète la délibération n° 07-35 des précisions suivantes : le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent non titulaire sera recruté par un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. La rémunération sera fixée sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des attachés. Le niveau de recrutement correspond à un BAC+5 en communication ou journalisme avec une expérience de 3 ans. Les missions du poste sont l'élaboration de la stratégie de communication de l'Entente, production institutionnelle, déclinaison des actions de communication conventionnées dans les partenariats.
- Complète la délibération n° 08-52 des précisions suivantes : le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent non titulaire sera recruté par un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. La rémunération sera fixée sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des ingénieurs. Le niveau de recrutement correspond à un BAC+4 en aménagement du territoire, géographie, géomatique ou urbanisme, sans expérience requise. Les missions du poste sont la conduite des projets de réduction de la vulnérabilité et de résilience des territoires.
- Complète la délibération n° 14-21 des précisions suivantes : le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent non titulaire sera recruté par un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. La rémunération sera fixée sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des attachés. Le niveau de recrutement est un BAC+4 en administration générale ou finances avec 3 ans d'expérience. Les missions du poste sont : secrétaire général, chef de service, élaboration des documents budgétaires.
- Complète la délibération n° 16-23 des précisions suivantes : le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent non titulaire sera recruté par un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. La rémunération sera fixée sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des ingénieurs. Le niveau de recrutement est un BAC+5 en aménagement du territoire, hydrologie, hydraulique, environnement, travaux publics ou génie civil, sans expérience

- requise. Les missions du poste sont le diagnostic de territoire pour apprécier les besoins en actions locales sur les problématiques d'inondation, de ruissellement et de milieux aquatiques.
- Complète la délibération n° 17-41 des précisions suivantes : le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent non titulaire sera recruté par un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. La rémunération sera fixée sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des ingénieurs. Le niveau de recrutement est un BAC+5 en hydraulique, hydrologie, risques naturels, génie civil, travaux publics ou géotechnique, sans expérience requise. Les missions du poste sont la surveillance, l'inspection et la sécurité des ouvrages hydrauliques.
- Précise que la présente délibération n'entraîne pas de modification du tableau des emplois.

Annexe à la délibération 18-58

ENTENTE OISE-AISNE

Procès-verbal de la séance du Comité syndical du 26 juin 2018

Les membres du Comité syndical de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 26 juin 2018 à Laon à l'invitation de M. Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente.

TITULAIRES PRÉSENTS: 23

Mme Dominique ARNOULD Département des Ardennes

M. Renaud AVERLY Département des Ardennes

M. Joël BOUCHEZ Communauté de communes du Haut Val

d'Oise

M. Bernard BRONCHAIN Communauté d'agglomération de Chauny-

Tergnier-La Fère

M. Michel CARREAU Département de l'Aisne

Mme Sylvie COUCHOT Département du Val d'Oise

M. Jean-Michel DARSONVILLE Communauté d'agglomération Creil Sud

Oise

M. Eric DE VALROGER Département de l'Oise

M. Christophe DIETRICH Département de l'Oise

M. Hervé GIRARD Communauté de communes du Chemin des

Dames

M. Michel GUINIOT Département de l'Oise

M. J-François LAMORLETTE Département de la Meuse

Mme Michèle LARANGE-LOZANO Département des Ardennes

Mme Annick LEFEBVRE Communauté de communes de la Plaine

d'Estrées

M. Claude MOUFLLARD Département de l'Aisne

Mme Arlette PALANSON Département de la Meuse

M. Patrick PELLETIER Communauté de communes Vexin Centre

M. Dimitri ROLAND Communauté de communes Senlis Sud

Oise

M. Philippe SALMON Département de la Marne

M. Alphonse SCHWEIN Département de la Marne

M. Gérard SEIMBILLE Département du Val d'Oise

Mme Caroline VARLET Département de l'Aisne

Mme Chantal VILLALARD Département du Val d'Oise

SUPPLEANT REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT: 3

M. Sébastien NANCEL pour le Département de l'Oise

M. Armand POLLET pour le Département de l'Aisne

M. Gérald RUTAULT pour la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE: 5

M. SCHWEIN a reçu un pouvoir de vote de Mme DORGUEILLE

M. LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote de Mme COMBE

Mme PALANSON a reçu un pouvoir de vote de Mme STRAUSS

Mme VILLALARD a reçu un pouvoir de vote de Mme MERIZIO

M. SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de M. DESSE

AUTRES PERSONNES AYANT ASSISTÉ À LA SEANCE : 16

Mme Nathalie MERIOT Payeur départemental de l'Aisne

M. Olivier CHARDAIRE
 M. Philippe COZETTE
 Me Estelle BRAECKELAERE
 M. Patrick MARTIN
 DRIEE-Ile-de-France
 Département de l'Aisne
 Département de l'Oise
 M. Patrick MARTIN

M. Alain BRAILLY Communauté de communes des lisières de

l'Oise

M. Aurélien QUERBES Communauté d'agglomération Creil Sud Oise
M. Thibaut BEAUTE Communauté d'agglomération Cergy-Pontoise
M. Hervé BROCARD Communauté de communes du Chemin des

Dames

M. Christian DUMET Communauté de communes Sausseron

Impressionnistes

M. Fabrice MARTINET Agence de l'eau Seine-Normandie

M. Jean-Michel CORNET

Mme Véronique ZIETECK

M. Julien LEROY

Entente Oise-Aisne

Entente Oise Aisne

Entente Oise Aisne

Entente Oise Aisne

Entente Oise Aisne

ELECTIONS

M. CORNET présente les nouveautés introduites par les nouveaux statuts. Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Il appelle M. LAMORLETTE pour présider à l'élection du président et M. NANCEL en tant que secrétaire.

- M. LAMORLETTE souligne qu'il est administrateur de l'Entente depuis 20 ans et le plus ancien de cette assemblée avec M. SCHWEIN. A l'époque, ils étaient les plus jeunes. Il fait appel à candidature.
- M. SEIMBILLE présente sa candidature. Il indique qu'il brigue cette fonction sans doute pour la dernière fois et se propose d'accompagner cette période de transition. Il se réjouit de l'arrivée des EPCI en nombre dans la gouvernance et se donne comme objectif d'assurer la transition.

Faute d'autre candidature, M. LAMORLETTE fait procéder au vote à bulletins secrets.

Après décompte, M. SEIMBILLE est élu Président avec 27 voix, 1 voix pour M. MOUFLARD, 2 bulletins blancs.

- M. SEIMBILLE remercie l'assemblée pour la confiance qui lui est témoignée. Il souhaite saluer tous les conseillers départementaux qui se sont succédé pendant presque 50 ans pour faire en sorte que l'Entente puisse conduire ses actions. Il fait le point sur les projets et travaux en cours et se dit convaincu de l'intérêt d'une approche par bassin versant.
- M. CORNET présente la nouvelle composition du Bureau et notamment la présence de deux vice-présidents. Suite à un courrier circulaire du mois de mai, faisant appel à candidatures, il indique avoir reçu la candidature de M. BRONCHAIN au poste de Premier vice-président.
- M. BRONCHAIN indique découvrir l'Entente comme tous les EPCI ; il est maire-adjoint à la ville de Tergnier depuis 1995, ancien conseiller régional, et président de l'agglomération de

Chauny-Tergnier-La Fère depuis le 1^{er} janvier 2017. Il candidate notamment parce qu'il partage les propos de M. SEIMBILLE sur la notion de bassin versant qui lui semble fondamentale.

M. SEIMBILLE signale que Chauny-Tergnier-La Fère est un des quatre territoires à risque important (TRI) du bassin de l'Oise.

Faute d'autre candidature, il demande si quelqu'un s'oppose à ce que le vote soit réalisé à main levée. Personne ne s'y opposant, il met la candidature de M. BRONCHAIN au vote. M. BRONCHAIN est élu avec 28 voix et 3 abstentions.

- **M. CORNET** indique avoir reçu la candidature de M. AVERLY pour la seconde vice-présidence.
- **M. AVERLY** se présente : il est conseiller départemental, maire de la commune de Corny-Machéromesnil et président de la Communauté de communes du Pays rethélois qui vient de délibérer pour adhérer à l'Entente. Il témoigne de sa sensibilité à la solidarité de bassin.

Faute d'autre candidature, **M. SEIMBILLE** demande si quelqu'un s'oppose à ce que le vote soit réalisé à main levée. Personne ne s'y opposant, il met la candidature de M. AVERLY au vote. M. AVERLY est élu avec 28 voix et 3 abstentions.

- M. SEIMBILLE propose de procéder à l'élection du Président de la Commission hydrographique Oise confluence. Il signale avoir reçu deux candidatures, de M. TOURNERET et de M. BOUCHEZ, aussi le vote aura lieu à bulletins secrets.
- M. RUTAULT présente la candidature de M. TOURNERET qui est absent suite à un accident. M. TOURNERET est élu d'Eragny-sur-Oise et délégué à l'agglomération de Cergy-Pontoise, en charge des eaux pluviales. Sa candidature s'inscrit elle aussi dans une logique de bassin versant puisque cette agglomération est à l'exutoire de ce vaste territoire et en subit l'ensemble des contraintes.
- M. BOUCHEZ se présente : il est maire de Mours, vice-président de la Communauté de communes du Haut Val d'Oise et membre du Syndicat du ru de Presles qui lance une réflexion sur les problématiques de ruissellement. Il candidate au motif que le territoire qu'il représente se situe au cœur de plusieurs espaces naturels sensibles qui servent de champ d'expansion des crues de l'Oise, dernière zone naturelle avant les enjeux les plus conséquents du secteur de la confluence avec la Seine.
 - M. BOUCHEZ est élu avec 7 voix (4 voix pour M. TOURNERET et un bulletin blanc).
- A la demande de M. SEIMBILLE, **M. CORNET** rappelle la composition de chaque commission (élus de l'Entente concernés par le territoire, autres collectivités agissant sur le grand cycle de l'eau, partenaires financiers, services instructeurs).
- **M. SEIMBILLE** propose de procéder à l'élection du Président de la Commission hydrographique Thérain.
- **M. CORNET** signale avoir reçu la candidature de M. DARSONVILLE. Aucune autre candidature n'émane des participants.
- M. DARSONVILLE se présente : il est maire de Cramoisy, élu de l'Agglomération Creil sud Oise et charge de la GEMAPI, des PPRI et de MAGEO. Il est aussi premier vice-président du Syndicat intercommunal de la vallée du Thérain. Il siège aux syndicats de la Brêche et de la Nonette.

- **M. SEIMBILLE** demande si quelqu'un s'oppose à ce que le vote soit réalisé à main levée. Personne ne s'y opposant, il met la candidature de M. DARSONVILLE au vote. M. DARSONVILLE est élu avec 4 voix et 1 abstention.
- M. SEIMBILLE propose de procéder à l'élection du Président de la Commission hydrographique Nonette.
- **M. CORNET** signale avoir reçu la candidature de Mme COLIN. Aucune autre candidature n'émane des participants.
- M. DE VALROGER informe que Mme COLIN n'a pas pu être présente ce jour. Il précise qu'elle est vice-présidente du Conseil départemental de l'Oise en charge de l'eau et de l'environnement et maire d'Acy-en-Multien. A ce titre, elle est particulièrement concernée par les problématiques de l'Entente.
- **M. SEIMBILLE** demande si quelqu'un s'oppose à ce que le vote soit réalisé à main levée. Personne ne s'y opposant, il met la candidature de Mme COLIN au vote. Mme COLIN est élue avec 4 voix et 1 abstention.
- M. SEIMBILLE propose de procéder à l'élection du Président de la Commission hydrographique Oise Aronde.
- **M. CORNET** signale avoir reçu la candidature de Mme LEFEBVRE. Aucune autre candidature n'émane des participants.
- **Mme LEFEBVRE** se présente : elle est maire de Rivecourt, commune entre Longueil-Sainte-Marie et l'ARC, qui supporte quelques gravières qui pourraient être valorisées pour la régulation des crues.
- **M. GUINIOT** s'interroge sur un propos tenu par M. DE VALROGER rapporté au procès-verbal du 21 mars 2018, relatif au désistement de l'ARC qui ne souhaiterait pas adhérer à l'Entente.
- M. DE VALROGER a le plaisir d'informer l'assemblée que l'ARC va finalement délibérer lors de son prochain conseil communautaire, le 5 juillet, pour adhérer à l'Entente. L'ensemble des élus de l'ARC ont bien compris les enjeux comme par exemple le devenir de l'ouvrage de Vic-sur-Aisne et sont conscients de ce que l'Entente a pu et pourra apporter à l'ARC.
- M. SEIMBILLE remercie M. DE VALROGER de ses efforts soutenus pour parvenir à cette adhésion.
- **M. GUINIOT** se réjouit de cette adhésion et fait le vœu que la Communauté de communes du Pays noyonnais en fasse de même.
- **M. SEIMBILLE** informe que M. DEGUISE, président de la CCPN, a donné un accord de principe à son adhésion et il est en attente d'un rendez-vous pour en évoquer les modalités.
- M. SEIMBILLE demande si quelqu'un s'oppose à ce que le vote soit réalisé à main levée. Personne ne s'y opposant, il met la candidature de Mme LEFEBVRE au vote. Mme LEFEBVRE est élue avec 6 voix et 1 abstention.
- M. SEIMBILLE propose de procéder à l'élection du Président de la Commission hydrographique Oise moyenne.

- **M. CORNET** signale avoir reçu la candidature de M. BRONCHAIN. Aucune autre candidature n'émane des participants.
- M. BRONCHAIN explique sa candidature au vu des impacts des inondations sur La Fère, Manicamp et Quierzy.
- **M. SEIMBILLE** demande si quelqu'un s'oppose à ce que le vote soit réalisé à main levée. Personne ne s'y opposant, il met la candidature de M. BRONCHAIN au vote. M. BRONCHAIN est élu avec 6 voix et 3 abstentions.
- M. SEIMBILLE propose de procéder à l'élection du Président de la Commission hydrographique Aisne Vesle Suippe.
- **M. CORNET** signale avoir reçu la candidature de M. GIRARD. Aucune autre candidature n'émane des participants.
- **M. GIRARD** se présente : il est maire de Saint-Thomas, vice-président de la Communauté de communes du Chemin des Dames en charge de l'environnement et de l'application de la GEMAPI, membre du Syndicat de l'Aisne non navigable et du Syndicat de l'Ardon et de l'Ailette.
- **M. SEIMBILLE** demande si quelqu'un s'oppose à ce que le vote soit réalisé à main levée. Personne ne s'y opposant, il met la candidature de M. GIRARD au vote. M. GIRARD est élu avec 9 voix et 2 abstentions.
- M. SEIMBILLE propose que les commissions Brêche et Oise Esches ne soient pas ouvertes à ce stade au vu du très petit nombre de communes concernées par les adhésions des EPCI.
- M. SEIMBILLE appelle les candidatures de conseillers départementaux pour assurer la parité départements / EPCI du Bureau.
- **M. DE VALROGER** candidate en tant qu'ancien premier vice-président et très intéressé à ces questions.
 - Mme ARNOULD candidate en tant qu'ancienne 2^e vice-présidente.
 - M. LAMORLETTE souhaite représenter le Département de la Meuse au Bureau.
- M. SEIMBILLE propose de retenir ces trois candidatures et donc de solliciter une candidature d'un délégué d'EPCI pour assurer la parité.
 - M. GUINIOT demande si le Bureau ne devrait pas respecter la parité homme / femme.
- **M. CORNET** répond que le syndicat mixte ne maîtrise pas les délégués que les collectivités lui désignent, et leur sexe non plus. La question de la parité ne s'applique donc pas.
 - M. GUINIOT demande quels sont les postes qui sont rétribués.
 - M. SEIMBILLE informe qu'aucun poste n'a jamais été indemnisé au sein de l'Entente.
- **M. ROLAND** fait acte de candidature. Il est maire de Barbery et vice-président de la Communauté de communes de Senlis sud Oise en charge de l'eau et de l'assainissement.
- M. SEIMBILLE demande si quelqu'un s'oppose à ce que le vote soit réalisé à main levée. Personne ne s'y opposant, il met la candidature de Mme ARNOULD, MM. DE VALROGER, LAMORLETTE et ROLAND au vote. Ils sont élus avec 28 voix et 3 abstentions.

M. SEIMBILLE procède à un appel à candidature pour la commission d'appel d'offres (outre le président, cinq titulaires et cinq suppléants). Mmes ARNOULD et LEFEBVRE, MM. BRONCHAIN, DARSONVILLE, GIRARD, sont candidats en tant que titulaires ; Mme COLIN, MM. AVERLY, DE VALROGER, LAMORLETTE, ROLAND en tant que suppléants.

M. SEIMBILLE demande si quelqu'un s'oppose à ce que le vote soit réalisé à main levée. Personne ne s'y opposant, il met ces candidatures au vote. Ils sont élus avec 28 voix et 3 abstentions.

M. SEIMBILLE propose que des délégations soient accordées au président selon les mêmes modalités que lors de la mandature et de la configuration précédentes.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°18-37 au vote. La délibération n°18-37 est adoptée à l'unanimité.

Dans le même esprit, M. SEIMBILLE présente les délégations qu'il est proposé de donner au Bureau.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°18-38 au vote. La délibération n°18-38 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente le projet de procès-verbal de la session du 21 mars 2018. Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°18-39 au vote. La délibération n°18-39 est adoptée à la majorité (3 abstentions).

GOUVERNANCE

M. CORNET présente les projets de procès-verbaux de transfert pour les neuf EPCI ayant adhéré à l'Entente. Deux cas se présentent : soit l'EPCI a construit sous sa maîtrise d'ouvrage des ouvrages hydrauliques, ce qui est le cas de l'agglomération de Cergy-Pontoise ; soit l'EPCI a conventionné conformément à la Loi MAPTAM avec des personnes morales de droit public pour assurer la gestion des ouvrages relevant de la compétence GEMAPI, et ce cas ne s'est pas présenté.

Aussi, huit procès-verbaux sont vierges et seul celui de l'agglomération de Cergy-Pontoise cite deux ouvrages transférés.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°18-40 au vote. La délibération n°18-40 est adoptée à l'unanimité.

- M. CORNET présente les nouvelles collectivités ayant délibéré pour adhérer à l'Entente Oise Aisne : 4 EPCI ont délibéré et un autre, la Communauté de communes des lisières de l'Oise, délibérera le lendemain.
- M. SEIMBILLE propose que deux délibérations soient prises, la première intégrant les 4 EPCI ayant délibéré, et la seconde intégrant la Communauté de communes des lisières de l'Oise, sous réserve de sa délibération.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°18-41 au vote. La délibération n°18-41 est adoptée à l'unanimité.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°18-41-2 au vote. La délibération n°18-41-2 est adoptée à l'unanimité.

OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

- M. SEIMBILLE en vient au Compte administratif. Il souligne que les excédents cumulés permettent de financer les projets décidés précédemment par les départements membres, sans impacter les cotisations des EPCI.
- **M. CORNET** indique que 2017 est la dernière année sous gestion interdépartementale. Il informe du retard pris sur la suppression du seuil Pasteur du fait de délais démesurés d'intervention de l'INRAP.
 - M. SEIMBILLE demande pourquoi cette opération figure en section de fonctionnement.
- **M. CORNET** répond qu'il s'agit d'une destruction de patrimoine. En outre, l'inscription en section de fonctionnement permet de bénéficier d'une aide de l'Agence de l'eau au taux de 100%.

En section d'investissement, les opérations les plus importantes sont le chantier de Montigny-sous-Marle qui démarre en 2018 et le PAPI Verse et ses ouvrages de régulation des crues qui ont pris du retard suite à des sujétions techniques sur le site de Muirancourt. Aussi, une réflexion est en cours pour examiner la possibilité de ne réaliser que deux des trois ouvrages envisagés.

- **M. SEIMBILLE** souligne l'investissement du sous-préfet de Compiègne pour veiller à la bonne acceptabilité des décisions qui s'imposent.
- **M. GUINIOT** demande à être informé des décisions prises par la communauté de communes du Pays noyonnais, qu'elles soient positives (adhésion à l'Entente) ou négatives (refus d'adhérer). En effet, il s'inquiète pour le devenir du PAPI Verse dans sa globalité et des conséquences possibles sur Guiscard.
- M. SEIMBILLE accède bien volontiers à cette demande et souligne les conséquences possibles de difficultés sur l'organisation de la maîtrise d'ouvrage post-GEMAPI. Toutefois, il regrette que des publications dans la presse compliquent les relations malgré toutes les bonnes volontés autour de ce dossier.
- **M. GUINIOT** signale des errements sur le dossier de l'ouvrage de décharge de Pontoiselès-Noyon, avec notamment des estimations de coûts exagérées, ce qui hypothéquait la réalisation d'un tel projet. Aussi, il souhaite que cette situation d'enlisement ne se reproduise pas sur Guiscard.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** remercie Mme ZIETECK, en charge de l'administration générale et des finances dans les services, et Mme MERIOT, payeur départemental, pour les bonnes relations que la collectivité entretient avec la paierie.

- M. SEIMBILLE quitte la salle et **M. BROCHAIN** met au vote le Compte administratif. La délibération n°18-42 est adoptée à la majorité (3 abstentions).
 - M. SEIMBILLE revient et, informé du vote, remercie les membres du Comité syndical.

M. SEIMBILLE présente le projet de compte de gestion.

Faute de demande de parole, il soumet le projet de délibération n°18-43 au vote. La délibération n°18-43 est adoptée à la majorité (3 abstentions).

- M. CORNET rappelle que le résultat avait déjà intégré dans le budget primitif par anticipation, il convient donc d'en fixer définitivement le montant.
- M. SEIMBILLE souligne un excédent reporté d'environ 3,2 M€ qui permet de financer les « coups partis ».

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°18-44 au vote. La délibération n°18-44 est adoptée à la majorité (3 abstentions).

M. SEIMBILLE présente le montant attendu des participations des EPCI au titre de la compétence PI. Le montant proposé de 3,00 € par habitant doit être complété, pour les collectivités cotisantes, des cotisations aux syndicats de rivières pour la compétence GEMA, le tout restant à un niveau maîtrisé.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°18-45 au vote. La délibération n°18-45 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le projet de décision modificative n°1. Les recettes, provenant des EPCI, équilibrent des dépenses nouvelles sur des projets pour certains anciens. Toutefois, les EPCI ne financent pas ces « coups partis » car ils prennent une part du financement de la charge de l'activité courante, libérant ainsi des participations départementales qui sont alors affectées à ces projets.

La DM prévoit des dépenses sur les ouvrages transférés, quelques charges de personnels dues à des recrutements à réaliser, et quelques ajustements sur les projets en cours.

M. SEIMBILLE signale aussi des transferts de subventions non amortissables vers des subventions amortissables, ce qui donne abusivement l'impression d'une masse budgétaire importante.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°18-46 au vote. La délibération n°18-46 est adoptée à la majorité (3 abstentions).

ACTIONS

M. CORNET présente les demandes de prolongations de délais sur des subventions en cours.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°18-47 au vote. La délibération n°18-47 est adoptée à la majorité (3 abstentions).

M. CORNET présente les résultats de la consultation relative aux travaux de dérasement du seuil Pasteur.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°18-48 au vote. La délibération n°18-48 est adoptée à l'unanimité.

- M. SEIMBILLE demande si le montant de subvention sollicité auprès de l'Agence de l'eau doit être ajusté au vu de cette attribution.
- **M. FRAYON** précise que des travaux connexes doivent compléter les travaux qui ont fait l'objet de cette consultation. Aussi, il propose de rester sur ce montant prévisionnel.
 - M. SEIMBILLE questionne M. MARTINET sur ce montant prévisionnel sécuritaire.
- M. MARTINET confirme que ce montant peut être sollicité, sachant que la subvention sera ajustée ultérieurement aux coûts réels.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°18-49 au vote. La délibération n°18-49 est adoptée à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

M. SEIMBILLE présente le projet d'acquisition d'une carte d'achat pour le directeur.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°18-50 au vote. La délibération n°18-50 est adoptée à la majorité (3 abstentions).

M. CORNET présente le dispositif de médiation préalable proposé par le Centre de gestion de l'Aisne à titre expérimental.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°18-51 au vote. La délibération n°18-51 est adoptée à la majorité (3 abstentions).

M. SEIMBILLE présente la demande d'aide de l'Agence de l'eau au fonctionnement des services de l'Entente. Il regrette que les discussions préalables n'aient pu éviter une diminution de cette aide.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE soumet le projet de délibération n°18-52 au vote. La délibération n°18-52 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente la demande de subvention auprès de l'Etat pour l'aide au fonctionnement du PAPI Verse.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°18-53 au vote. La délibération n°18-53 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET explique que la conduite du PAPI de la vallée de l'Oise nécessitera deux animateurs mais seul l'un des deux pourra recevoir une aide de l'Etat. Une alternative consiste à réaliser un certain nombre d'actions en régie et de solliciter une aide à la prestation, dès lors que la collectivité affiche des coûts journée. Il est donc proposé de fixer un barème d'intervention calé sur les coûts réels des services. D'ailleurs, ce barème peut aussi servir à élaborer des conventions pour de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°18-54 au vote. La délibération n°18-54 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET informe que suite au départ de Mme CHOMBART, il convient de créer un poste de technicien pour recruter un successeur sur ce niveau de grade.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°18-55 au vote. La délibération n°18-55 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le poste d'adjoint administratif à créer pour assurer l'augmentation de la charge due aux nouvelles adhésions et à l'augmentation de l'activité induite.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°18-56 au vote. La délibération n°18-56 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le besoin en ingénierie d'information géographique, en analyses coûts bénéfice, et le recensement de la sinistralité des inondations. Il propose la création d'un poste d'ingénieur à cet effet.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** soumet le projet de délibération n°18-57 au vote. La délibération n°18-57 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE rappelle que l'Entente fêtera ses 50 ans le 25 septembre 2018 et souhaite que les participants soient nombreux.

L'ordre du jour étant épuisé et faute de questions diverses, M. SEIMBILLE lève la séance.